



Recours contre un vendeur?

Par **PlanteVerte**, le **25/10/2013** à **14:26**

Bonjour,

Mon compagnon et moi même venons d'acheter une maison : celle-ci est ancienne (avant 1949) mais a été rénovée pour le vendeur (qui est architecte). On nous a donc vendu une maison dans laquelle nous ne devons avoir que des travaux de rafraichissement à prévoir. Or après avoir fait remettre l'eau en route, nous avons constaté plusieurs problèmes : le ballon d'eau chaude est à changer (fuite due au fond complètement rouillé), et surtout nous n'avons pas de chauffage ! La pompe à chaleur ne fonctionne pas, et notre premier devis nous indique déjà 930 euros de travaux, sans garantie que le plancher chauffant n'ai pas lui aussi un défaut.

Pensez-vous que nous puissions avoir un recours contre le vendeur?

Ne sachant pas vers qui nous tourner, j'espère que vos expériences nous permettrons d'y voir plus clair.

Cordialement

Par **moisse**, le **25/10/2013** à **15:05**

Bonjour,

Si votre vendeur a opéré lui-même les travaux de rénovation, la jurisprudence considère qu'il s'est comporté en maitre d'œuvre, et qu'il ne peut donc refuser sa garantie même en présence d'une clause excluant celle relative au vice caché.

Il convient donc de prendre contact avec lui.